



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/81
11 septembre 1996

Quarante-neuvième session
Point 68 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/49/705)]

49/81. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question, notamment sa résolution 48/81 du 16 décembre 1993,

Réaffirmant que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il incombe de renforcer et de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

Ayant à l'esprit l'ensemble des déclarations et engagements que les pays riverains ont déjà formulés, de même que les initiatives qu'ils ont prises dans le cadre des récents sommets, réunions ministérielles et instances diverses concernant la question de la région de la Méditerranée,

Consciente des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existent dans la région de la Méditerranée et éliminer les causes de tension et le danger qu'elles font peser sur la paix et la sécurité,

Consciente également que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'une coopération plus étroite entre pays méditerranéens, visant à encourager le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région,

Consciente en outre que les perspectives d'une coopération euroméditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, particulièrement en Europe et au Moyen-Orient,

Notant avec satisfaction l'évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient, qui conduira à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région et favorisera par conséquent des mesures de confiance et un esprit de bon voisinage entre les pays de la région,

Constatant avec satisfaction que l'on a de plus en plus conscience que tous les pays méditerranéens doivent entreprendre des efforts communs afin de renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région de la Méditerranée,

Réaffirmant que tous les États ont le devoir de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée et se sont engagés à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies 1/,

Exprimant sa préoccupation devant la tension persistante et la poursuite d'activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée, qui entravent les efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question 2/,

1. Réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne, de même qu'à la paix et à la sécurité internationales;

2. Exprime sa satisfaction devant les efforts que des pays méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, assurant ainsi le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée et du droit des peuples à l'autodétermination, et demande en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

3. Estime que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que des autres obstacles existant dans la région de la Méditerranée, contribuera à renforcer, dans le cadre des instances existantes, la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;

4. Salue les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de poursuivre les initiatives et les négociations en cours et d'adopter des mesures qui contribueront au renforcement de la confiance et de la sécurité et au désarmement dans la région de la Méditerranée, et encourage ces pays à continuer dans cette voie;

5. Accueille avec satisfaction l'annonce de la décision de l'Algérie de déposer ses instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des

1/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

2/ A/49/333 et Add.1.

armes nucléaires 3/ et appelle tous les autres États de la région qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

6. Encourage tous les États de la région à promouvoir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en particulier en participant au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires 4/ et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armées classiques 5/;

7. Encourage également les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération face aux activités terroristes, qui constituent une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromettent sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle;

8. Invite tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité et la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste;

9. Encourage les pays méditerranéens à continuer d'appuyer largement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer les conditions propices à la tenue d'une telle conférence;

10. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;
96^H^At^WV>^N^A^A^[@@P

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 729, n° 10485.

4/ Voir résolution 35/142 B.

5/ Voir résolution 46/36 L.